



Commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy



Gazette

de la Petite Meurthe

Edition N°28
Avril 2022



Mairie : 1145, route départementale 73
88230 BAN SUR MEURTHE-CLEFCY


Tel: 03 29 50 30 18


Fax : 03 29 50 42 51

Astreinte : 06 40 24 43 92

Courriel : bansurmeurthe-clefcy@orange.fr

Site : www.ban-sur-meurthe-clefcy.com

Facebook  mairie.bansurmeurthelefcy

Instagram  bansurmeurthelefcy

Illiwap  Mairie de Ban-sur-Meurthe-Clefcy

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 8h00 à 11h30

Mardi : 8h00 à 11h30 – 15h30 à 17h30

Mercredi : 8h00 à 11h30

Jeudi : 8h00 à 11h30 – 15h30 à 17h30

Vendredi : 8h00 à 11h30

Samedi : 8h00 à 11h00

Permanences du Maire : Les matins à partir de
10h00 et sur rendez-vous.

Permanences des adjoints : Sur rendez-vous.



L'étang du Souche, situé à Sondreville : patrimoine naturel acquis pour huit cent septante sept francs cinquante centimes par la société des papeteries du Souche d'Anould en octobre 1884 et cédé à la communauté de communes en 2003.



La brève



la commune souhaite mettre en place deux boîtes à livres. l'une au Grand Valtin et l'autre au centre du village. nous faisons un appel aux dons de livres pour les garnir. nous recherchons des ouvrages en bon état : romans, albums jeunesse, BD, documentaires, ... Merci de les déposer en mairie.



Spectacle Vivant Com d'agglomération Saint-Die des Vosges

@SpectacleVivantComdagglSaintDiedesVosges · Centre culturel

Rendez-vous sur Facebook pour suivre la programmation culturelle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié.



ACCUEIL EN MAIRIE :

Madame Solenn RAULT vous accueille pour répondre à vos demandes ou enregistrer vos démarches. Elle est mise à disposition par le Centre de Gestion des Vosges pour quelques semaines afin de remplacer Madame Pascale PARISOT actuellement absente. Madame Jennifer DIEUDONNE a été promue en catégorie B en janvier dernier.

Vote par procuration

Vous allez être absent le jour des élections ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration de vote.

L'électeur peut donner procuration à tout moment et jusqu'à un an avant le scrutin de deux façons :

- En faisant une demande en ligne sur le site [Maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr), qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent.*
- En se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au Tribunal judiciaire ou de proximité où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni d'un justificatif d'identité.*

Important : pour donner procuration, vous devez connaître le Numéro national d'électeur de votre mandataire (la personne à qui vous donnez procuration).

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.



La Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) ... quèsaco ?

C'est un lieu d'accueil pour tous les Vosgiens en proie à des difficultés passagères d'ordre financières, éducatives ou administratives. Ils sont accueillis, écouté et accompagnés par des équipes pluridisciplinaires qui œuvrent pour proposer des solutions adaptées aux besoins. Ce sont des assistants sociaux, des conseillères en économie sociale et familiale, des conseillers logement, des délégués en insertion, des assistants administratifs, des médecins, des sages-femmes, des puéricultrices, des psychologues et des délégués de l'Aide Sociale à l'Enfance qui vous proposent leur aide gratuitement.

Ces professionnels sont regroupés en services qui assurent différentes missions

Le Service départemental d'Action sociale

accueille, oriente les personnes en difficulté, évalue leur situation et les accompagne dans leur projet de vie.



La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

informe les futurs parents, assure les consultations prénatales et postnatales, réalise des bilans de santé en maternelle.



L'ASE, un service en faveur des enfants et de leurs familles qui

rencontre des difficultés dans leur quotidien, pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité, de santé et d'éducation.



Le Service Insertion-Logement

accompagne les allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion, permet l'accès et le maintien dans le logement en attribuant des aides (FSL, aide pour les fluides (électricité, gaz, eau, téléphone) et développe des actions de prévention.



La MDA

garantit aux personnes âgées et handicapées des aides adaptées à leurs besoins et à leurs ressources et met en place des actions pour prévenir la perte d'autonomie.



Pour contacter les services :

MSVS Saint-Dié 2

7 rue P. Bérégovoy
88100 SAINT-DIE
03.29.53.50.90

*Du lundi au vendredi
9h-12h et 14h-17h*

Centre de proximité de FRAIZE

17A rue de l'Eglise
88230 FRAIZE
(en face de la bibliothèque)
03.29.50.31.13

*Mardi, jeudi et vendredi
9h-12h et 14h-17h*



Règlementation

Horaires pour les travaux bruyants (=travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité) :

Nous faisons appel au civisme, au bon sens et à la courtoisie de chacun pour respecter ces horaires et SURTOUT ses voisins.

	Matin	Après-midi
Du lundi au vendredi	8h30 à 12h00	14h00 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00	14h00 à 19h00
Dimanche	10h00 à 12h00	

Règles d'urbanisme :

Il est rappelé que tout projet de construction doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable suivant la surface).

Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à venir ou appeler la Mairie, nous saurons vous renseigner.

-> Et les abris pour les animaux ?

Dans les zones UA et UB du PLU, il est possible de construire des abris pour animaux d'une surface inférieure à 20 m², de structure légère et sans fondation, et à condition que ces constructions présentent au moins un côté ouvert et que le choix des matériaux et de tonalités garantissent une intégration paysagère conforme à la qualité des lieux. Une déclaration préalable en mairie est obligatoire.



Ordures ménagères :

La collecte des déchets ménagers est effectuée chaque mardi matin par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et toutes les deux semaines pour les déchets recyclables.

Un agent municipal passe chaque mardi pour procéder au nettoyage des points de regroupement.

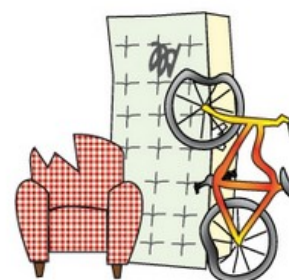
Vos déchets doivent être déposés dans un sac ficelé dans un conteneur soit devant votre habitation ou sur un point de regroupement selon votre localisation. Tout autre objet déposé sur ces points fait partie des nuisances que l'agent doit traiter et qui lui prennent du temps (qu'il ne peut consacrer à d'autres tâches) puisqu'il est en charge de les déposer à la déchetterie d'Anould.

Déchetterie d'Anould : (horaires à retrouver dans le guide du tri)

100 Avenue Henri Poincaré 88650 ANOULD - Tél : 03 29 57 13 37

Déchets acceptés : (liste non exhaustive)

- ✓ Métaux,
- ✓ Déchets verts, bois, terre, sable, pierre, cendres, charbon, coquillage, objets en terre cuite,
- ✓ Déchets du bâtiment,
- ✓ Baignoire, WC, ballon d'eau chaude, radiateur, robinetterie, porte,
- ✓ D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), ampoules, néons, lampe fluorescente, piles, batterie, accumulateurs,
- ✓ Mobilier,
- ✓ Papier peint, moquette, store,
- ✓ Produits dangereux/chimiques/toxiques/nocifs/inflammables, aérosol à tête de mort, bombe et pot de peinture,
- ✓ Carton de plus d'1 m x 1m, polystyrène,



- ✓ Huiles de vidange, huile moteur, liquide de refroidissement, pneus sans jante,
- ✓ Pétrole domestique,
- ✓ Tonneau, tuyau d'arrosage,
- ✓ Ustensiles de cuisine, pyrex, porcelaine, huile de friture,
- ✓ Vélo, feutres, jouets, bassine en plastique, valise,
- ✓ Radiographie, thermomètre à mercure ou électrique, seringue, lunettes, naphthaline,

Uniquement sur rendez-vous : Amiante et extincteurs.

Règles en matière de brûlages de déchets verts :

Un arrêté préfectoral relatif aux brûlages et à l'usage du feu dans le département des Vosges (arrêté n°248/2020 du 21 juillet 2020) concerne la gestion des déchets verts. **Le non-respect de cet arrêté est puni d'une amende de 450 euros. Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux peut causer des troubles du voisinage et nuire à l'environnement, à la santé, ou être la cause de propagation d'incendies. Il est donc interdit.**

Le brûlage dans les incinérateurs individuels de tous les déchets végétaux issus des parcs, jardins, espaces verts, produit par les particuliers ou collectivité territoriales est interdit. Ils doivent suivre principalement une voie respectueuse de l'environnement en usant de la collecte en déchetterie, du broyage, du compostage, du paillage, de la méthanisation...

Le maire ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation en la matière. Même à titre exceptionnel, il ne peut donc pas autoriser ses administrés à brûler leurs déchets verts à l'air libre.



Seul le Préfet peut accorder une dérogation, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. A titre indicatif, les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets, et leur utilisation ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.

-> *Quelles conditions pour brûler les déchets verts ?*

Le brûlage des végétaux issus de la forêt est soumis aux conditions de l'arrêté préfectoral de 1977 dont vous trouverez un extrait ci-dessous :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Seuls les propriétaires et leurs ayants-droit peuvent porter ou allumer du feu dans l'intérieur et à la distance de 200 m des bois, forêts, plantations et reboisement, à la condition que :

- ces feux ne soient jamais abandonnés avant d'être complètement éteints
- Durant la période du 15 février au 30 avril et du 15 juin au 30 octobre, les mêmes personnes n'allument du feu dans la même zone que sur des emplacements entièrement débroussaillés, sur un cercle de 10 mètres de diamètre, et seulement du lever au coucher du soleil.

L'interdiction ci-dessus ne s'étendra en aucun cas aux locaux servant à l'habitation et à leurs dépendances ainsi qu'aux abris, chantiers et ateliers



Hauteur des plantations :

Pour une question de sécurité et de respect de la législation en la matière, les propriétaires doivent veiller à ce que leurs haies ne débordent pas sur la voie publique. L'alignement définit la distance à respecter par rapport à la route.

La hauteur des haies et clôtures ne doit pas dépasser 2 mètres en général et 1 mètre dans certains cas (article 11-4 du PLU). L'utilisation de plantations caduques est préconisée.

Les arbres et arbustes s'ils ont une hauteur supérieure à 2m doivent être plantés à une distance minimale de 2m de la limite de propriété, si la hauteur est inférieure à 2m on retient une distance minimale de 0,50m. La distance de plantation se calcule de la limite séparative au centre de l'arbre. La hauteur se mesure du sol à la pointe de la plante.



Toute édification de clôture doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Entretien des haies :

L'arrêté préfectoral n°329/2021/DDT du 14 décembre 2021 « **interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, taille ...)** sur les haies du 1er avril au 31 juillet afin de protéger les oiseaux pendant la période de nidification.

En effet, les haies sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos ou à la survie de nombreuses espèces avifaunes. Malheureusement, force est de constater le déclin de la population des oiseaux. Il faut donc prioriser l'équilibre écologique des êtres vivants avec leur milieu.

-> Etres vivants concernés : toutes les espèces d'oiseaux.

-> Milieu concerné : toutes les haies : urbaine, rurale ou anthropique, sur terrains communaux, domaniaux ou privés.

-> Travaux concernés : coupe de branche, élagage ou recépage de la végétation des rives en bordure de cours d'eau, taille, entretien ou destruction de haies pour les exploitants agricoles et des plantations entre deux propriétés voisines.

-> Les travaux nécessaires à la sécurité publique et à la sécurisation des sites sont non concernés

Bonnes pratiques pour protéger les oiseaux :



- ✓ En période de sécheresse : installer une soucoupe d'eau sur le bord d'une fenêtre.
- ✓ En période de pénurie de nourriture (hiver) : apporter un peu de nourriture aux oiseaux. Les oiseaux étant des animaux à sang chaud, il n'est pas conseillé de leur donner trop de graisse animale (lard, suif, saindoux, ...). Privilégiez plutôt des graisses d'origine végétale (à base d'huile de colza). Attention, ne donnez jamais de lait aux oiseaux : ils ne peuvent pas le digérer et peut être mortel. Les mélanges de graines très bon marché composés de pois, lentilles et riz doivent aussi être évités ainsi que les biscuits pour animaux domestiques. Les meilleurs aliments sont : mélange de graines (non grillées et non salées) : tournesol noir, cacahuète, maïs concassé, amande, noix, noisette, millet, avoine, pain de graisse végétale, fruits décomposés.
- ✓ Planter des essences indigènes produisant des baies pour nourrir les oiseaux durant l'hiver.

Les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) :

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards, comme les autres usagers, doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres.

-> Que dit le code de la route ?

- Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Comme pour les vélos, il est **interdit de conduire sous l'influence de l'alcool** ou après usage de stupéfiants.
- La conduite d'un EDPM est **interdite à toute personne de moins de 12 ans**.
- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.
- **Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs** ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.
- L'assurance de l'EDPM est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances.
- En agglomération, les EDPM peuvent circuler sur les routes.
- Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

-> Quels sont les équipements obligatoires ?

- En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, y compris en agglomération, les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétro réfléchissant
- Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25km/h.
- Les EDPM doivent être équipés de feux de position avant et arrière, de dispositifs rétro réfléchissants (catadioptrés), d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

-> Quelles sont les sanctions en cas de non respect ?

Les sanctions encourues en cas de non respect du code de la route ou d'équipement non conforme vont de 35 à 1500€ d'amende.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

les chiffres dans les Vosges
FEV. 2022

Une trottinette électrique, ça a la taille d'un jouet, ça ressemble à un jouet, mais ce n'est pas un jouet !

Une trottinette électrique est un engin de déplacement personnel motorisé (EDPM)
Son utilisation est régie par le CODE DE LA ROUTE :

- 12 ans
- 25 km/h maxi par construction ou par bridage
- Pas de passager
- Casque audio, téléphone interdits
- Trottoirs interdits (Circulation sur route et pistes cyclables)

ÉQUIPEMENTS À TROTINETTE ÉLECTRIQUE
OBLIGATOIRES RECOMMANDÉS

- Vêtement réfléchissant obligatoire la nuit ou si la visibilité est réduite, recommandé le reste du temps
- casque
- avertisseur sonore
- système de freinage
- catadioptrés arrière et latéraux
- Feux de position avant et arrière
- !! Assurance obligatoire !!

*** CHIFFRES COMPARATIFS**
DE FEV. 2022 AVEC MOYENNE DES MOIS DE FEV. 2015 à 2019.
Sources : remontées rapides BAAC

Les gyropodes, les hoverboards, les monoroues sont également des EDPM.
Pour plus d'informations sur leur utilisation :

PRÉFET DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Plantes invasives :

Les chardons prolifèrent. Pour être efficace, l'échardonnage doit se faire avant la formation des boutons floraux. La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant du terrain en cause ou à son propriétaire ou usufruitier.



Certaines espèces exotiques envahissantes peuvent être dangereuses pour la santé :

- ✓ L'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est la plante invasive la plus préoccupante. Son pollen est hautement allergène. La détection de cette plante doit être obligatoirement déclarée à l'Agence Régionale de Santé (ARS).



- ✓ La balsamine de l'Himalaya est néfaste pour l'environnement car elle a une forte capacité à se disséminer. Une plante peut contenir jusqu'à 800 graines. La balsamine de l'Himalaya s'extrait facilement du sol du fait de son système racinaire réduit. L'arrachage doit être réalisé au début de la période de floraison (fin juin-début juillet).



- ✓ Les renouées asiatiques (du Japon, de Sakhaline et hybrides) ont largement pris leurs aises dans notre région. Elles se plaisent aux bords des cours d'eau, colonisent les remblais, comblent les espaces délaissés et commencent à verdir certaines parcelles agricoles et viticoles.



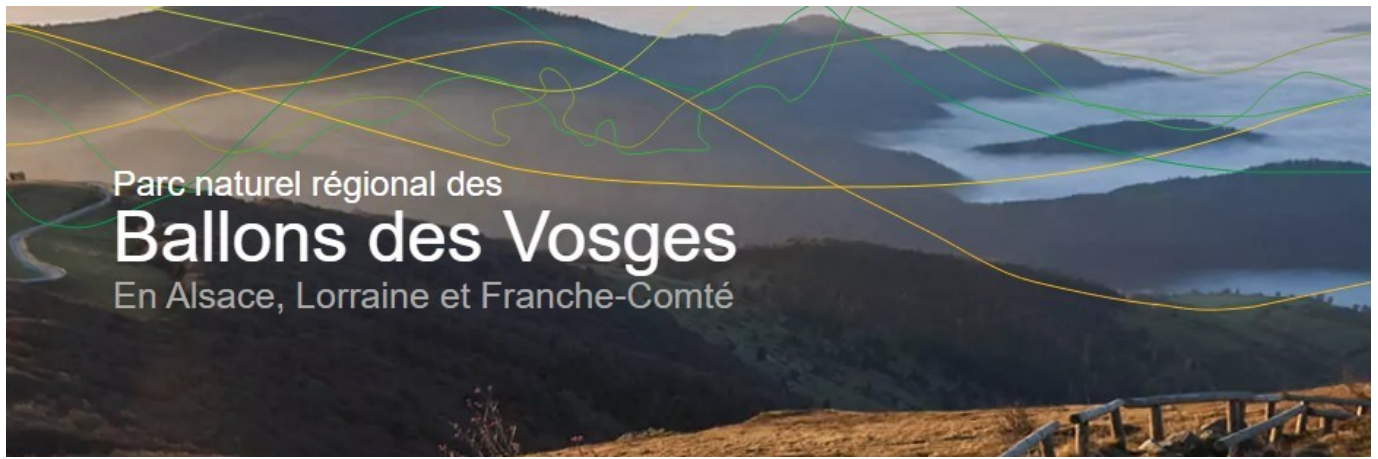
-> **Comment lutter contre ces plantes invasives ?**

- ✓ S'assurer de la provenance de la terre végétale.
- ✓ La replantation des massifs.
- ✓ L'arrachage manuel répété, à raison de 7 à 8 fois par an.
- ✓ La fauche répétée, au moins 7 à 8 fois par an entre avril et octobre pendant 4 à 7 ans.
- ✓ Le pâturage des jeunes plants 3 à 4 fois par an durant 3 à 5 ans.

Stockage de fumier : des distances à respecter :

Les prescriptions et obligations en matière d'hygiène et de salubrité relèvent du règlement sanitaire départemental pris au titre de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique. Le titre VIII de ce règlement fixe les prescriptions applicables aux activités d'élevage. Il interdit tout dépôt de fumier à proximité immédiate des voies de communication (art. 155-1) et fixe à au moins 50 m la distance vis-à-vis des habitations.



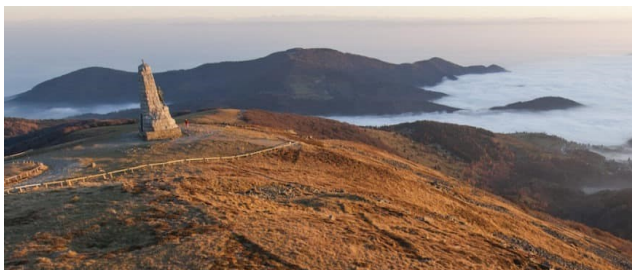


« Le parc et nous », oui NOUS, les habitants, sommes sollicités pour agir dans le parc.

Pourquoi pas vous ?

Saviez vous que....

Créé en 1989 à l'initiative des deux régions : Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 198 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône.



Sa superficie couvre 2921 km² et compte 251707 habitants. Il est à ce titre le plus peuplé des Parcs naturels régionaux. Il s'étend depuis la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines au nord, jusqu'aux portes de Belfort et de Luxeuil-les-Bains.

Notre commune est située dans le parc et en fait partie.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges offre une vaste palette de milieux naturels.

À lui seul, le massif forestier couvre les deux tiers du territoire. Pour autant, le Parc est riche d'une multitude d'autres milieux. Les hautes chaumes (prairies d'altitude), les tourbières, les cirques glaciaires, les falaises rocheuses, les éboulis, les lacs et autres rivières s'entremêlent dans une rare harmonie.



Acteur clé de la préservation des patrimoines, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges contribue tout autant au **dynamisme économique** de ce territoire de moyenne montagne.

Les Projets, Enjeux et Actions du parc :

- Préserver les milieux naturels et les espèces rares.



- Gérer les espaces naturels protégés.



- Veiller aux continuités écologiques et à la qualité des milieux et des espèces rares et menacées.



- Préserver et faire découvrir les patrimoines de la grande crête



- Aménager durablement l'espace et économiser les ressources.



- Préserver, gérer, aménager les paysages.



- Organiser les fréquentations dans les espaces naturels.



- Contribuer au développement d'une offre écotouristique.



- Valoriser les ressources locales avec la marque » Valeurs Parc.



PARC NATUREL RÉGIONAL
DES BALLONS DES VOSGES



- Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables.



- Connaître, faire connaître et animer le patrimoine culturel.



- Favoriser les échanges et la créativité.



- Sensibiliser les jeunes publics.



- Favoriser les initiatives citoyennes et la participation des habitants.



- Informer et échanger avec les élus, les habitants et les visiteurs.



- Accueillir, informer et sensibiliser les publics.



Le saviez-vous ? ... en 1988 entre Ban-sur-Meurthe, le Vic et Sagemont vivaient des milliers de salamandres dans les biotopes humides et les flancs des montagnes.

La disparition de ces biotopes humide, marécageux de la petite Meurthe ainsi que la sécheresse ont accéléré leur disparition de notre vallée.



<https://www.parc-ballons-vosges.fr/>
<https://www.parc-ballons-vosges.fr/comprendre/lequipe-du-parc/>



Classe de neige des CP | CE1

Par les élèves et leur maitresse Mme SAXE.

Lundi matin, nous avons pris la route pour aller à La Bresse. Il neigeait beaucoup quand nous sommes arrivés à La Bresse.

L'après-midi, nous sommes allés avec Baptiste, notre animateur, faire des glissades avec des petites pelles.

On a même construit un petit igloo.

Le soir, nous sommes allés dans la salle de cinéma pour regarder les étoiles et les constellations.

Baptiste nous racontait les légendes des constellations.

Ensuite, au lit ! Nous étions tellement contents d'être avec les copains dans nos chambres que nous avons mis du temps à nous endormir !



Mardi, nous avons visité la saboterie de La Bresse.

Jean-Yves nous a expliqué son métier de sabotier.

Après le repas, nous nous sommes équipés pour la 1^{ère} séance de ski de fond à la station de Lispach.

Les premiers pas sont difficiles, il faut réussir à trouver son équilibre !

Après le diner, Baptiste a organisé des petits défis.



Mercredi, nous avons rejoint Quentin notre accompagnateur près des 3 Fours pour la sortie raquettes.

Quentin nous a expliqué des choses sur les lichens, les arbres, les raquettes. Nous avons vu des traces d'animaux.

L'après midi, nous avons fait la 2^{ème} séance de ski de fond. Nous tombons moins qu'hier !

Le soir, Baptiste nous a préparé la soirée vosgienne avec l'histoire d'un vieux monsieur et sa femme. Nous avons bien ri.



Jeudi, nous avons fait du biathlon: un tour de ski de fond et tir à plat ventre avec des carabines laser.

Il fallait se concentrer pour aligner la cible et les 2 petites fenêtres de la carabine !

L'après midi, nous avons construit des tous petits igloos avec Baptiste.

Après la douche du soir, la boom!! Baptiste a organisé des jeux et des quiz et nous avons bien ri et dansé.

Dernier jour au Pont du Metty !

Ensuite, Baptiste nous a appris des choses à propos de tous les arbres, de leurs branches ... Nous avons fait des équipes de détectives pour retrouver 3 arbres différents autour du centre. Après le repas, nous sommes allés à pied jusqu'à une ferme voir les veaux et les vaches de race vosgienne.

Nous avons chargé les valises, dit au revoir à Baptiste et au centre du Pont du Metty... direction, nos familles!



J'entretiens mon Assainissement Non Collectif

Le Service Entretien du SDANC peut vous aider :



Pour bénéficier de tarifs avantageux pour réaliser la maintenance de votre microstation ou filtre compact.

Sur la base des préconisations du fabricant, la prestation de maintenance d'un filtre compact comprend :	Les tarifs		Sur la base des préconisations du fabricant, la prestation de maintenance d'une microstation comprend :	Les tarifs	
<ul style="list-style-type: none"> - l'inspection générale de l'installation, - l'ouverture et le nettoyage des tampons et regards, - la mesure du niveau de boues et des flottants dans le décanteur, - l'inspection et le nettoyage de l'auget et le réglage si nécessaire, - l'inspection et le nettoyage du système de répartition et réglage si nécessaire, - l'inspection et la scarification du matériaux filtrant, - l'inspection de la pompe de relevage d'eaux traitées intégrée, le cas échéant, - le contrôle visuel des effluents et mesures des paramètres physico-chimiques (pH, température, Oxygène dissous, turbidité), - le nettoyage global de l'installation, - les réglages nécessaires, - la rédaction et l'envoi d'un rapport de visite. <p>La prestation ne comprend pas la vidange, ni le changement de pièces.</p> <p>Si présence d'un poste de relevage des eaux brutes, le coût supplémentaire de maintenance de celui-ci est de 30 €HT et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage global de l'installation de relevage, - le nettoyage de la /des pompe(s) et des flotteurs, - les tests de fonctionnement. 	Taille de l'installation	Coût €HT	<ul style="list-style-type: none"> - l'inspection générale de l'installation, - l'ouverture et le nettoyage des tampons et regards, - la mesure du niveau de boues et des flottants dans le décanteur, - la vérification du fonctionnement des éléments électromécaniques, - la vérification de l'aération, - la vérification de la recirculation, le cas échéant, - la vérification et le nettoyage du surpresseur d'air, le nettoyage ou le changement si nécessaire du filtre à air, - le contrôle visuel des effluents et mesures des paramètres physico-chimiques (pH, température, Oxygène dissous, turbidité), - le nettoyage global de l'installation, - les réglages nécessaires, - la rédaction et l'envoi d'un rapport de visite. <p>La prestation ne comprend pas la vidange, ni le changement de pièces.</p> <p>Si présence d'un poste de relevage des eaux brutes, le coût supplémentaire de maintenance de celui-ci est de 30 €HT et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage global de l'installation de relevage, - le nettoyage de la /des pompe(s) et des flotteurs, - les tests de fonctionnement. 	Taille de l'installation	Coût €HT
	Jusque 6 EH (Equivalent Habitant)	80		Jusque 6 EH (Equivalent Habitant)	75
	De 7 EH à 10 EH	95		De 7 EH à 10 EH	85
	De 11 EH à 20 EH	120		De 11 EH à 20 EH	95
	De 21 EH à 40 EH	200		De 21 EH à 40 EH	130
	De 41 EH à 60 EH	250		De 41 EH à 60 EH	165
	De 61 EH à 80 EH	280		De 61 EH à 80 EH	205
De 81 EH à 100 EH	300	De 81 EH à 100 EH	235		
<ul style="list-style-type: none"> - La fréquence de réalisation des prestations est annuelle - Le taux de TVA est de 20% (10% si l'habitation a plus de 2 ans) 		<ul style="list-style-type: none"> - La fréquence de réalisation des prestations est annuelle - Le taux de TVA est de 20% (10% si l'habitation a plus de 2 ans) 			

Redevance du SDANC en sus de chaque intervention : 12€ TTC

Pour vous orienter vers les professionnels de la vidange pour les fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs dégraisseurs, microstations, filtres compacts,...).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :



Syndicat Départemental
d'Assainissement Non Collectif
9 avenue Pierre Blanck
88000 EPINAL

Service Entretien
03.29.35.79.27
entretien@sdanc88.com

-> **Quelles installations sont concernées par la vidange ?**

Les fosses septiques, les fosses toutes eaux, les bacs dégraisseurs mais aussi les décanteurs des microstations.

-> **Quand réaliser la vidange ?**

Avant que les boues n'atteignent un certain niveau dans la cuve (entre 30 et 50 % selon les cas). Cela nécessite une surveillance de la part de l'utilisateur afin de déclencher la vidange au bon moment pour éviter aux boues d'aller encrasser le dispositif de traitement.

-> **Qui peut réaliser la vidange ?**

Une personne agréée par la Préfecture ; il peut s'agir d'entreprises spécialisées comme d'agriculteurs ayant justifiés du mode d'élimination des boues.

Vous pouvez consulter la carte interactive des vidangeurs agréés sur www.SDANC88.com rubrique « entretien : vidange ».



Les Avantages !

- ✓ Professionnalisme des intervenants
- ✓ Prestations adaptées
- ✓ Bon fonctionnement assuré et pérennité accrue de l'installation



Concours des Maisons fleuries

Printemps 2022

Le printemps sort timidement de l'hiver et les fleurs pointent le bout de leurs pétales. Afin d'encourager les fleurissements de printemps, comme annoncé dans une précédente Gazette, nous organisons un concours qui récompensera le travail effectué.

Attention, l'organisation de ce concours est différente quant à la participation. Le jury ne fera pas le tour du village mais **c'est à vous de transmettre des photos de vos réalisations**.

Pour participer, vous devrez vous inscrire via Facebook « Mairie Ban sur Meurthe-Clefcy », par mail à « recrutement.bsmc@orange.fr » ou en mairie pour les personnes qui ne disposent pas d'internet. Il

vous faudra fournir 1 ou 2 photographies de vos balcons et/ou jardins avant le 31 mai.

Puis un jury se réunira pour noter l'originalité, la diversité, l'harmonie des couleurs, la qualité et l'entretien des parterres. Les 3 plus beaux aménagements floraux seront récompensés.



**BONNE
CHANCE !**

Jeu concours avec tirage au sort

Concernant l'article sur le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et la carte distribuée avec cette Gazette :

1. **Combien de salamandres comptez-vous dans cette Gazette ?**

5 - 8 - 10 - 15

2. **Quel âge peuvent atteindre les salamandres en liberté ?**

2 - 10 - 25 - 50

3. **Combien de lieux valorisent le patrimoine industriel et le savoir-faire ?**

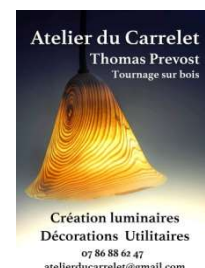
Cherchez sur la carte du Parc « Découverte »

22 - 26 - 29 - 32

Vos réponses

sont à déposer sur papier libre en mairie avec vos nom, prénom, adresse et numéro de téléphone avant le 1^{er} mai 2022.

DE NOMBREUX LOTS SONT À GAGNER grâce à nos partenaires et nous les en remercions:



Agenda

10 avril : Elections Présidentielles, 1^{er} tour.

23 avril : Cérémonie pour la journée de la Déportation.

24 avril : Elections Présidentielles, 2^{ème} tour.



1^{er} mai : Troc'plantes de 8h30 à 13h30, organisé par l'association Patrimoine & Nature (réservations au 06.51.57.37.77).

1^{er} mai : Partie de pêche à l'étang du Souche, organisée par la Comité des fêtes (réservations au 06.84.49.67.27).

8 mai : Cérémonie patriotique « Victoire 1945 ».

14 mai : Mai à vélo et fête de la biodiversité, organisée par l'office du tourisme et la commune.

Venez profiter de nombreuses animations familiales et gratuites. Découvrir les petites bêtes de l'étang avec l'association Etc...Terra, fabriquer des essis avec la Scierie du Lançoir, s'exercer sur des parcours à vélo, se restaurer autour d'une table champêtre... Tout est une question de choix mais il faut d'ores et déjà réserver votre date !

15 mai : Matinée de pêche à l'étang du Souche, organisée par le Comité des Fêtes (réservations au 06.84.49.67.27).

21 mai : Cérémonie patriotique de Boslimpré.

Du 24 au 29 mai : Semaine des Arts, organisée par l'association Saint-Léonard Expression et la municipalité. Venez nombreux et nombreuses pour découvrir des œuvres d'artistes locaux et régionaux ainsi que les réalisations des enfants à l'école et au périscolaire. Avec une nouveauté cette année, une exposition à la salle des fêtes mais aussi à l'extérieur. Entrée libre.



11 juin : Chantier de nettoyage du parcours de Santé.

12 juin : Rallye Vosges Grand Est.

25 juin : Kermesse de l'école, organisée par l'Association des Parents d'Elèves (réservations au 06.77.08.75.39).



17 juillet : Marche gourmande, organisée par le Comité des fêtes (réservations au 06.84.49.67.27).